



Ecole de Musique Associative  
Sur 2 Notes  
1 place Joseph Thevenot  
69580 Sathonay-Village  
[www.sur2notes.fr](http://www.sur2notes.fr)

## Règlement intérieur 2020/2021

- ♫ Les cours commencent le lundi 14 septembre 2020 et se terminent le samedi 26 juin 2021. Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- ♫ Si le nombre de personnes inscrites dans un cours n'est pas suffisant, l'association se réserve le droit de fermer le cours.
- ♫ Toute adhésion est définitive. Aucun remboursement ne pourra être effectué au cours de l'année sauf en cas de fermeture d'un cours.
- ♫ Pensez à prévenir l'enseignant de toute absence. Au-delà de 3 absences injustifiées sur un des cours suivi, l'adhérent est considéré comme démissionnaire et ne pourra pas suivre les autres cours.
- ♫ Aucun élève ne sera autorisé à sortir seul des cours de l'Ecole de Musique à moins que, hormis pour les cours d'éveil musical et de découverte, le responsable légal en donne expressément l'autorisation à l'association sur le formulaire d'inscription.
- ♫ Pour les enfants, les cours de Formation Musicale (incluant solfège, pratique vocale et instrumentale) sont obligatoires les quatre premières années.
- ♫ Pour les enfants, un cours de Pratique Collective est obligatoire au-delà de la 4ème année de Formation Musicale.
- ♫ La participation à un ensemble musical engage à jouer à toutes les représentations extérieures proposées.
- ♫ L'adhésion implique la participation aux réunions et concerts organisés par l'Ecole de Musique. Le calendrier des manifestations sera envoyé dès validation.
- ♫ Lors de l'adhésion, les parents sont invités à préciser s'ils autorisent l'association à utiliser l'image de leur enfant pour promouvoir ses activités.
- ♫ En cas de paiement par chèque, les dates d'encaissement des chèques sont : 10 oct – 10 janv et 10 avril.

A Sathonay-Camp, le 15 juin 2020,

La référente de l'association Sur 2 Notes  
Céline Fernandez

Le président de l'association Sur 2 Notes  
Benjamin Ingelaere

### REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES :

- Les données récoltées notamment lors de l'inscription servent à organiser le fonctionnement de l'école de Musique, à justifier des subventions ainsi qu'à des fins statistiques ; l'association s'engage à ne pas utiliser ces données à d'autres fins et à prendre toutes les précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité de ces données.
- ces données sont conservées pendant la période où l'adhésion à l'association est acquittée et sont supprimées trois ans après.
- tout adhérent a un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, dans la mesure où cela ne porte pas préjudice au fonctionnement de l'École de Musique ; ce droit peut être exercé par mail à l'adresse [contact@sur2notes.fr](mailto:contact@sur2notes.fr)